



Réunion du Conseil Municipal

13 Décembre 2022 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



Le 13 décembre 2022 à 18 heures 30, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Florensac, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 6 décembre 2022, sous la présidence de Vincent

→ Nombre de conseillers en exercice : 27
→ Nombre de conseillers présents : 15
→ Nombre de conseillers présents : 4

Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - MARTINEZ Noëlle - PUEYO Fabien - BENSIALI-SARAZI Fabienne - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - TUYA Bernard - ARNAL Claude - VIDAL Erika - ASSALIT Catherine - MARCO Christophe - FIGUERAS Michel - TEISSIER Nathalie - SEGHIER Richard
Procurations :	MUMLER Sébastien à Vincent GAUDY - GIRAUD Florence à Pierre MARHUENDA - ROUCAYROL Pierre à Francis RICARTE - PLANCADE Pascale à Murielle LE GOFF
Absents excusés :	MAGNET-PUJOL Françoise - TARBOURIECH Caroline - BALDY Nico - NICOULEAU Jean-Philippe - SEGARRA Jérôme - ROQUES Jean-André - DUHAYON Isabelle - Marjorie CONSTANTIN

À 18 heures 30, Monsieur GAUDY ouvre la séance.

Il propose de désigner comme secrétaire de séance monsieur RICARTE Francis.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Lecture est faite des procurations enregistrées :

Pierre ROUCAYROL à Francis RICARTE

Florence GIRAUD à Pierre MARHUENDA

Pascale PLANCADE à Murielle LEGOFF

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 6 octobre 2022.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions supplémentaires :

- Convention d'adhésion Médecine Préventive du CDG34
- Contrat de services Berger Levraut

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Informations au Conseil

1 Lecture de courriers reçus

- Audrey TRINQUIER – chef de service Gestion Foncière et Immobilière CD34
Recueil des données de consommation énergétique des bâtiments



- **Audrey IMBERT – Présidente Hérault Energie**
Augmentation du prix de l'énergie



- **Philippe VIDAL – Président CDG 34**
Évolution financière des missions facultatives



- **Gilles D'ETTORE – Maire d'Agde**
2^{ème} Modification du PLU



- **Karine BONACINA – Directrice Agence de l'Eau & Philippe BEAUCHET – Directeur Transition écologique Région Occitanie**
Appel à projet désimperméabilisation des sols urbains



- **Kléber MESQUIDA – Président du Conseil d'Administration SDIS 34**
Contribution 2023



- **Thierry DURAND – Préfecture de l’Hérault**
Déduction prélèvement SRU



2 Décisions prises dans le cadre des délégations

Le Maire, en vertu de la délibération N°2020-021 prise par le Conseil Municipal du 28 mai 2020, rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le précédent Conseil Municipal. :

Marché de rénovation de la Maison Médicale

Décision N° 2022-17 Attribution Lot N°1 – Dépose Gros Oeuvre

PEYRE Philippe – PAULHAN - 59 038,20 € HT.

Décision N° 2022-18 Attribution Lot N°2 – Platerie

S.N.P – MONTREDON LES C. 58 000,00 € HT.

Décision N° 2022-19 Attribution Lot N°3 – Menuiseries extérieures

TO RENOV – LATTES – 76 886,90 € HT.

Décision N° 2022-20 Attribution Lot N°4 – Menuiseries intérieures

BH AGENCEMENT– BEZIERS 12 779.50 € HT.

Décision N° 2022-21 Attribution Lot N°5 – Electricité

VERNUS – THEZAN LES BEZIERS – 39 641,00 € HT.

Décision N° 2022-22 Attribution Lot N°6 – Sols souples

REVETEMENT DU SUD - VIAS – 22 458.30 € HT.

Décision N° 2022-23 Attribution Lot N°7 – Peintures

PROJET PEINTURE - FLORENSAC – 13 012,80 € HT.

Décision N° 2022-24 Attribution Lot N°8 – Nettoyage

PROJET PEINTURE - FLORENSAC – 1 700,00 € HT.

Décision N° 2022-25 Attribution Lot N°9 – VMC-Climatisation-Plomberie

FCS34 - FLORENSAC – 91 183,00 € HT.

Marché de construction du Centre de Loisirs

Décision N° 2022-26 Attribution Lot N°2 – Démolitions

CAMAR – SAINT HIPPOLYTE – 25 575,00 € HT.

Décision N° 2022-27 Attribution Lot N°4 – Étanchéité

SME FRANCE – EPINAY SOUS SENART – 93 221,00 € HT.

Décision N° 2022-28 Attribution Lot N°12 – Peintures

G.F.C. CONCEPT – MONTPELLIER – 11 618,00 € HT.

Décision N° 2022-29 Attribution Lot N°13 – Sols Souples

G.F.C. CONCEPT – MONTPELLIER – 26 268,00 € HT.

Décision N° 2022-30 Attribution Lot N°16 – Monte PMR

NEGRIER ET FILS – SALMIECH – 21 790,00 € HT.

L'assemblée prends note de ces décisions

Début de l'Ordre du Jour

Vie administrative

3 Débat d'orientation budgétaire 2023 (Délibération N°2022-062)

Dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport doit être transmis au représentant départemental de l'État et au Président de l'intercommunalité.

3.1.1 Contexte général

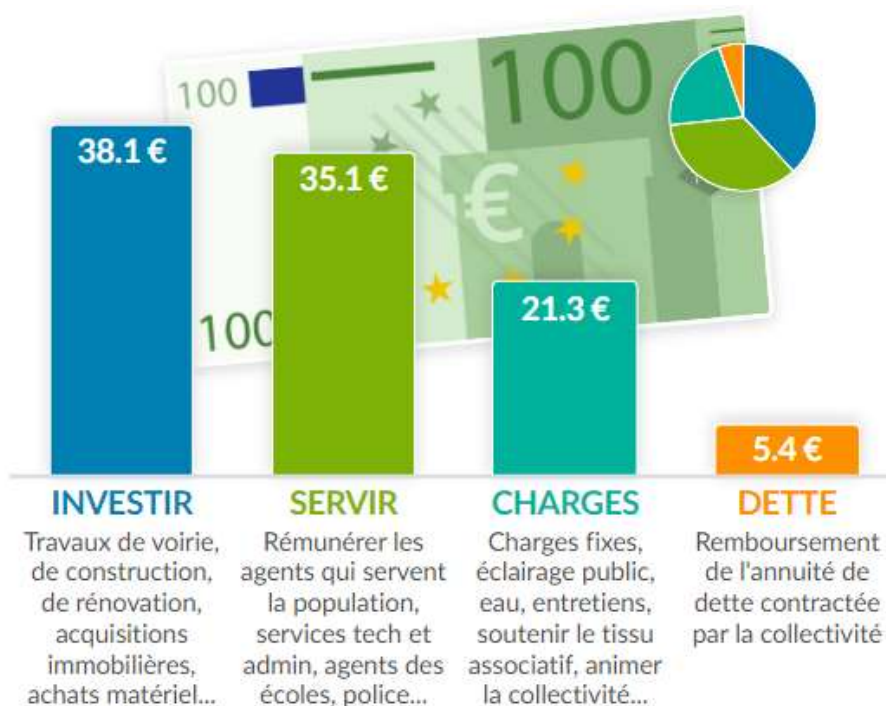
Le Projet de Loi de Finances pour 2023 prévoit bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 Md€ en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0.3%.

De son côté, le taux de progression des dépenses de fonctionnement de la Ville de Florensac devrait, si ces orientations sont mises en place, se situer à autour de +3.8% soit légèrement en deçà du niveau prévisionnel de l'inflation pour 2023 (+4,2%).

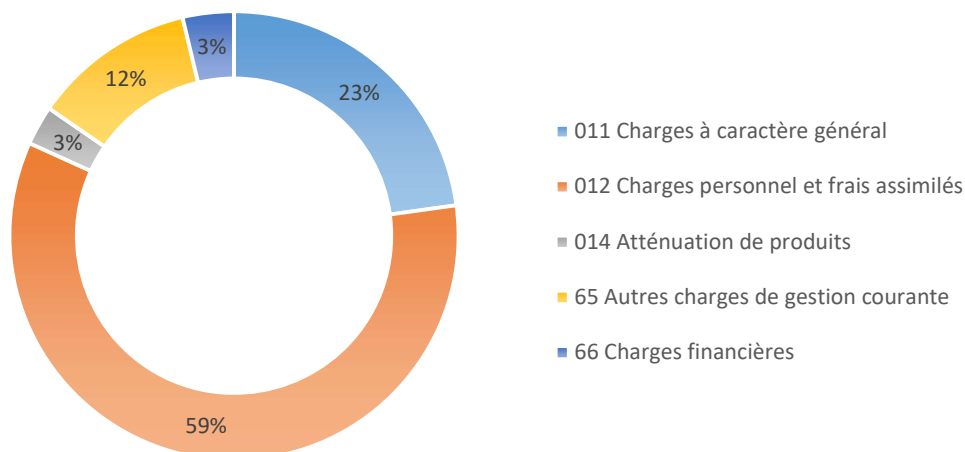
Enfin le Sénat a décidé contre l'avis du gouvernement d'indexer le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation.

3.1.2 Les équilibres du Budget communal

Une petite analyse a permis d'identifier la structure de la dépense pour 100 € reçus en 2021 :



3.1.3 Dépenses de fonctionnement

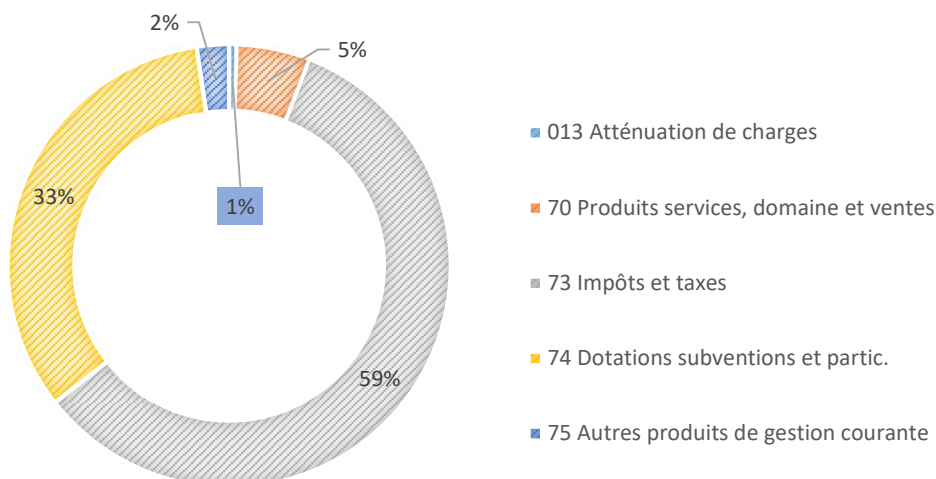


La crise sanitaire a généré un certain nombre de charges générales supplémentaires (produits de nettoyage, équipements de protection, etc...). Comme en 2021 ces dépenses perdurent et nous devons maintenant faire face à une augmentation globale des prix pour certains postes de dépenses (électricité, gaz et/ou carburants...). C'est le chapitre qui représente à ce jour la plus grosse incertitude.

L'année 2022 marque une vraie continuité dans les efforts pour maintenir une stabilité dans les effectifs et une gestion du personnel à périmètre budgétaire constant. Bien que devant faire face à de nombreuses situations où il a fallu renforcer ponctuellement les services, nous atteindrons vraisemblablement un niveau comptable inférieur à 2021 (- 0,5 %).

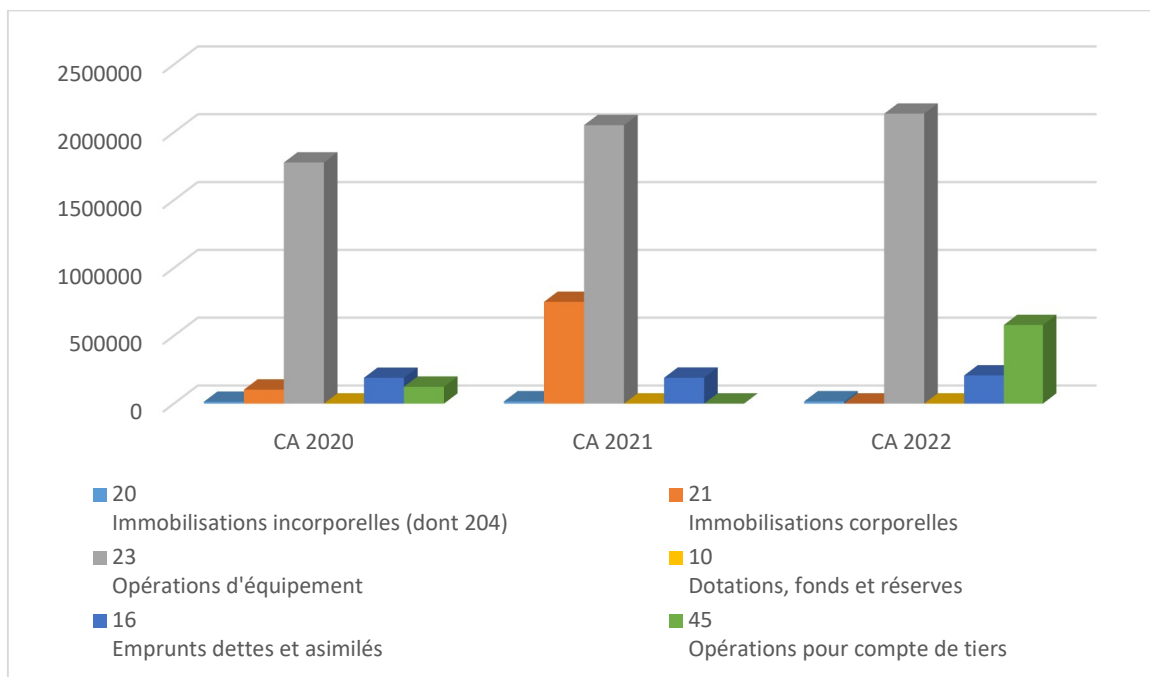
La masse salariale représente 59,1 % des dépenses récurrentes de fonctionnement de la ville ce qui est légèrement inférieur à la moyenne des collectivités (59,7 %).

3.1.4 Recettes de fonctionnement



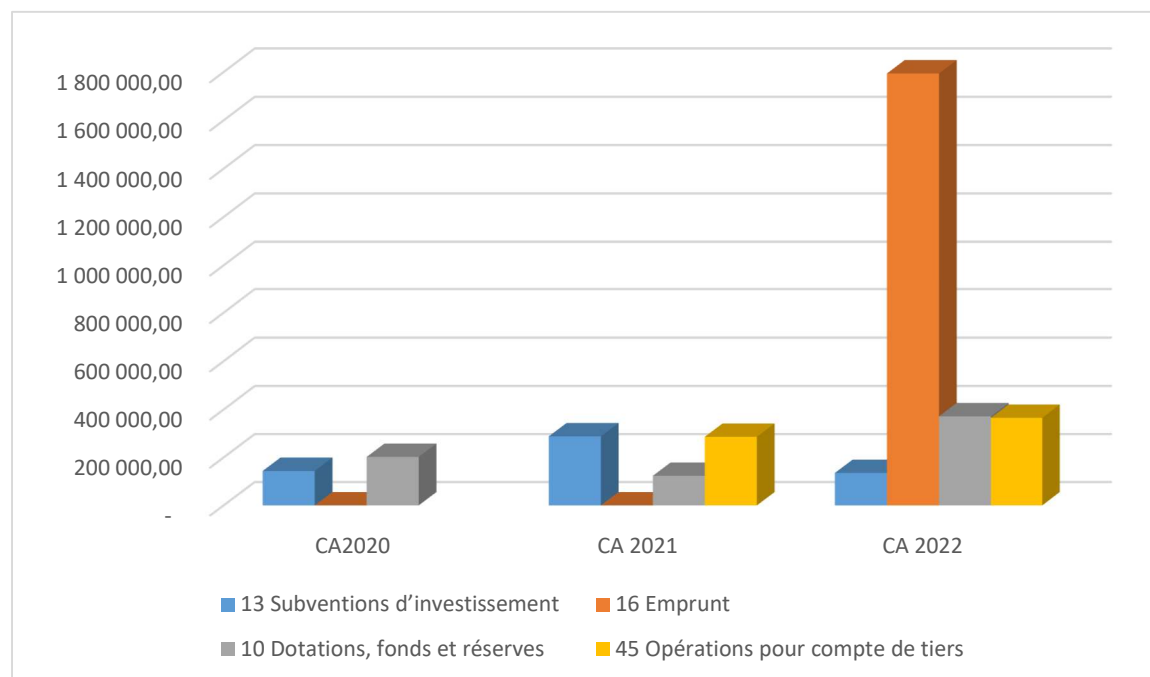
Conformément à ce qui avait été annoncé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le montant **d'atténuations de charges (013)** constaté en 2022 est très en deçà de 2021 en raison principalement des mécanismes de remboursement par notre nouvel assureur. Les **dotations de l'État** sont annoncées un peu supérieures à 2022 puisqu'indexées sur l'inflation (+ 4,2 %). Pour mémoire, le produit de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) d'habitation perçu par la commune en 2022 est de 699 037 € contre 696 859 € en 2019.

3.1.5 Dépenses d'investissement



Les opérations d'équipement traduisent les travaux structurants engagés par la municipalité, l'année 2022 se situe dans la lignée de 2019 et 2021 avec 2 chantiers conséquents qui ont abouti (Stade René FRANQUES et Avenue Jean JAURES), deux programmes qui débiteront d'ici le premier trimestre 2023 (Maison Médicale et Centre de Loisirs), la réparation du Toit de l'église courant 2023 et bien sûr la poursuite des opérations d'entretien et de rénovation des voiries communales.

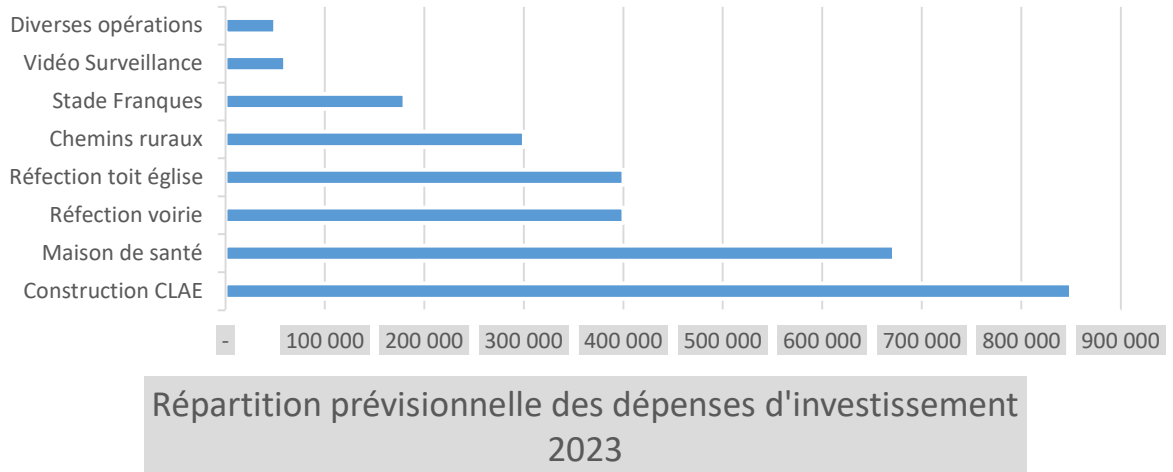
3.1.6 Recettes d'investissement



Comme prévu les recettes d'investissement de 2022 ont été en légère hausse par rapport à 2021 et ils sont également prévus en hausse en 2022 eu égard aux projets qui ont trouvé leur aboutissement cette année.

3.1.7 Perspectives 2023

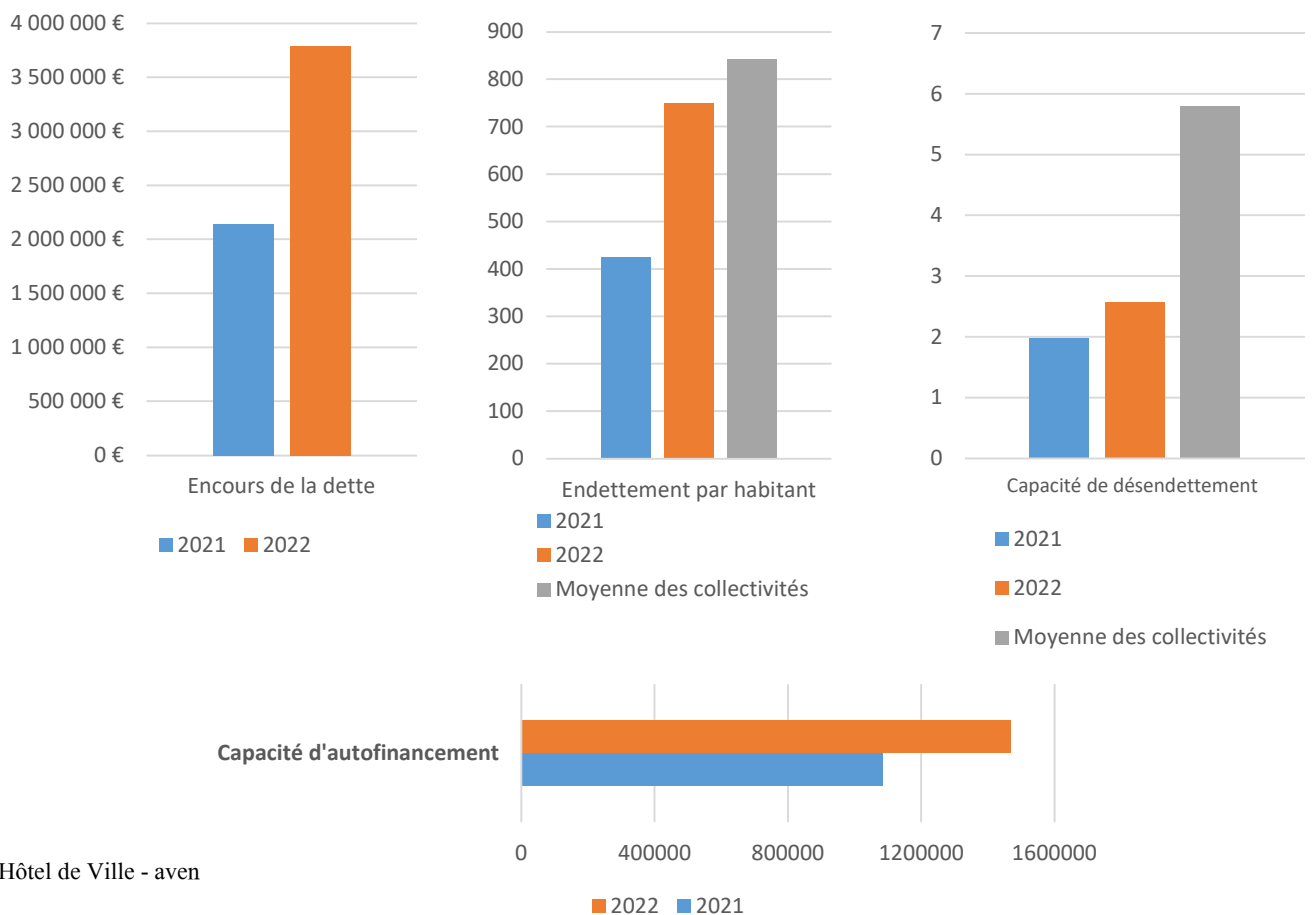
Grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la Ville dégagera un autofinancement brut suffisant afin d’avoir un équilibre et des marges de manœuvres les meilleurs possibles. Malgré une année placée, sous le signe de l’incertitude, le budget primitif 2023 permettra de préserver les équilibres budgétaires et de poursuivre les projets engagés.



3.1.8 La dette

Nous avons actuellement 10 contrats de prêts. Début 2022, nous avons débloqué le crédit (décision 2022-01) d’un montant de 1 794 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc afin d’opérer le remboursement anticipé des prêts DEXIA et de la Caisse des Dépôts. La tendance haussière incontrôlable des taux, nous autorise à différer les procédures de remboursement compte tenu de notre programme d’investissement en cours et de la date de première échéance de ce nouvel emprunt. Nous aurons donc dans un futur proche la possibilité de mettre en œuvre ces dispositions et/ou de recourir à un autre financement

3.1.9 Les principaux indicateurs



L'année 2023 sera une nouvelle année charnière au cœur du plus important programme d'investissements du mandat avec l'aboutissement de projets très conséquents.

La vigilance sur les dépenses de fonctionnement est toujours de mise, l'engagement de ne toujours pas augmenter la fiscalité, tout en poursuivant un programme d'investissements ambitieux est au cœur de nos préoccupations pour la treizième année consécutive en privilégiant l'intérêt de l'ensemble des administrés et en renforçant la qualité de nos services au public.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée valide ce rapport d'orientation budgétaire

4 Mise à jour du RIFSEEP (Délibération N°2022-061)

Le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Instauré en 2016, il convient aujourd'hui d'en réexaminer certaines modalités d'application.

Cette proposition a été comme il se doit soumise au Comité Technique mutualisé qui a rendu un avis favorable.

Les modifications portaient sur :

- Ajout de catégories d'agents pouvant bénéficier du RIFSEEP (Catégorie B),
- Clarification des critères d'attribution en fonction du temps de travail ou/et de la situation de l'agent (temps partiel, Maladie, mutation et intégration),
- Conditions de cumul du RIFSEEP avec d'autres dispositifs (dispositifs de perte de pouvoir d'achat, sujétions ponctuelles-astreintes)
- Conditions de versement (précisions sur le découpage des versements mensuels et annuels).

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée valide cette mise à jour

5 Taxe Aménagement (Délibération N°2022-063)

Le Sénat a enterré la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI. Désormais ce reversement sera facultatif. Cette mesure a été prise, le 22 novembre, à l'occasion de l'adoption du projet de loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022 en commission mixte paritaire réunissant sénateurs et députés.

Avec cette nouvelle initiative du Sénat, le caractère désormais facultatif du reversement de TA met à mal toute initiative nouvelle allant dans ce sens.

Le Conseil Communautaire par délibération n°3945 du 03 octobre avait décidé à l'unanimité d'instituer le reversement intégral à la CAHM du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités économiques actuelles ainsi que dans toute nouvelle zone d'activités à venir.

Dès lors, il conviendrait de soumettre au Conseil Municipal le reversement de la taxe d'aménagement par la commune à l'EPCI.

Sur la base du projet de Loi de Finances 2022, retoqué par le Sénat, le Conseil Communautaire par délibération n°3945 du 03 octobre a décidé à l'unanimité d'instituer le reversement intégral à la CAHM du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités économiques actuelles ainsi que dans toute nouvelle zone d'activités à venir.

Cette disposition s'applique sur les montants de Taxe d'Aménagement perçus par les communes au cours de l'exercice 2022 et suivants. Le reversement à la CAHM devra avoir lieu avant le 30 juin de l'année suivante.

Sur cette base et sur les évolutions de la Loi de Finance 2022, le Conseil a du se prononcer.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

- **D'instituer** le reversement intégral à la CAHM du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la Commune pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités communautaires économiques actuelles ainsi que dans toute nouvelle zone d'activité à venir ;
- **D'appliquer** cette disposition sur les montants de la Taxe d'Aménagement perçus par la Commune au cours de l'exercice 2022 et suivants ;
- **Note** que le reversement à la CAHM devra avoir lieu avant le 30 juin de l'année suivante.

6 Admission en non-valeur (Délibération N°2022-064)

Le Trésorier du SIP Littoral a transmis l'état de demandes d'admissions en non-valeur n°4519040811 (en annexe de cette délibération). Il correspond à 352 titres, cotes ou produits émis entre 2009 et 2017 pour un montant total de 18 502,04 €.

Les détails des motifs de présentation sont les suivants :

	Montant à percevoir	Nombre de dossiers	Valeur moyenne par dossier
PV de carence	2 616,58 €	46	56,88 €
Poursuite sans effet	12 982,57 €	236	55,01 €
Combinaison infructueuse d'actes	160,62 €	1	160,62 €
PV perquisition et demande renseignement négative	419,26 €	6	69,88 €
NPAI et demande renseignement négative	91,04 €	8	11,38 €
Personne disparue	802,49 €	17	47,21 €
RAR inférieur seuil poursuite	190,90 €	14	13,64 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1 238,58 €	24	51,61 €
TOTAUX	18 502,04 €	352	52,56 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

- **De statuer** sur l'admission en non-valeur de 352 titres, cotes ou produits émis depuis 2009 figurant sur l'état 4519040811 sur les 353 figurant sur l'état pour un montant total de 18 502,04 €.

7 Tarif vente chars 2022-2023 (Délibération N°2022-065)

Il y a lieu de reconsidérer les tarifs de vente des chars utilisés pour le carnaval.

Pour rappel nous avons conclu un système d'achat et de vente avec les communes de Frontignan (achat) et Mèze (vente) ainsi nous pouvons renouveler chaque année le matériel mis à disposition de nos associations pour le défilé du Carnaval.

En 2022 nous avons hérité d'un « lot » pour le moins fatigué et nous avons ainsi pu les acquérir pour un montant de 3500 € nets. Mèze a convenu de les reprendre dans l'état pour un prix global de 1750 € en appliquant le même coefficient de vétusté qu'à l'accoutumée soit 50 %.

Pour mémoire, il est entendu avec la commune de Mèze de partager les frais d'acheminement de ces chars l'accord conclu avec le transporteur effectuant cette rotation porte la part communale à 350 € TTC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

- **De fixer** à 1750 € le prix de vente du lot de chars utilisés à l'occasion du Carnaval 2022.

8 Convention d'assistance juridique (Délibération N°2022-066)

La mairie a souhaité expérimenter sur l'année 2022 le fait de bénéficier de l'expertise juridique d'un cabinet d'avocat afin de l'accompagner dans l'analyse rapide de situations liées à l'exercice de ses missions de service public. Cet appui a permis de rapidement réagir et d'éviter que certaines situations ne prennent trop d'ampleur. Il est proposé de signer avec le Cabinet MB AVOCATS une convention annuelle reconductible expressément deux fois.

Le montant proposé pour cette prestation s'élève à 3000 € HT pour le volet Conseil et assistance juridique et à 130 € HT pour la vacation horaire sur la représentation en justice et la gestion de contentieux ainsi que les frais et débours nécessaires à son intervention sur commande expresse de la collectivité.

La durée initiale de la convention est fixée à un an avec possibilité de renouvellement express deux fois.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

→ **De fixer** à 1750 € le prix de vente du lot de chars utilisés à l'occasion du Carnaval 2022.

Culture & jeunesse

9 Conventions BAFA 2023 (Délibération N°2022-067)

En 2022, nous avons signé une convention avec l'IFAC afin de permettre la tenue d'une session complète de Formation générale BAFA

Cette convention permettait de :

- Proposer au Florensacois de bénéficier d'un tarif préférentiel de 300 € au lieu de 350 € ;
- D'accorder deux gratuités pour former les agents de la commune ;

En contrepartie, la commune mettait à disposition gratuitement la salle du Bosquet pour chacune de ces sessions.

L'expérience ayant été un succès tant d'un point de vue organisationnel que sur le nombre des participants, il est proposé de reconduire ce partenariat pour deux sessions de formation générale pour le BAFA en 2023 :

- Du samedi 22 Avril au samedi 29 Avril 2023
- Du dimanche 29 Octobre au dimanche 5 Novembre 2023

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

→ **De valider** ce projet de convention de partenariat ;

Espace public communal

10 Extinction de l'éclairage public (Délibération N°2022-068)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Après l'expérimentation que nous avons menée depuis le 17 septembre 2022, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique en entrée de ville notamment. Enfin, en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

→ **De valider** ce projet d'extinction de l'éclairage public la nuit entre 23 heures et 5 heures 30 le matin.

Patrimoine communal

11 Amélioration énergétique des bâtiments – recherche de financements (Délibération N°2022-072)

Le programme d'amélioration et de rénovation du groupe scolaire de Florensac continue et après les travaux de sols et de peinture réalisés sur les plus anciennes classes, nous envisageons d'isoler les combles de l'école. Selon une étude encadrée par les services techniques de la commune, une solution de financement est possible si les travaux réalisés se conforment à un niveau minimum de performances ($R \geq 6.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$). Le devis initial s'élève à une somme globale de 8 676,48 € TTC pour traiter les trois plus anciens blocs de l'école primaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

→ **D'approuver** le projet tel que décrit ;

→ **De solliciter** le syndicat Hérault Energie en vue de l'obtention d'une subvention destinée à favoriser la concrétisation de ce projet.

12 Proposition d'anticipation de la fin d'un bail emphytéotique (Délibération N°2022-071)

Le titulaire d'un bail emphytéotique sur le Lot N°2 de la défriche, conclu en 2006 et arrivant à échéance en 2024 (autorisé par délibération du conseil Municipal du 20 décembre 2006), souhaite anticiper la fin du dit bail. Il propose de solder les 2 annuités de loyers restantes (330 €) et d'anticiper la promesse d'achat prévue (400 €).

L'ensemble des frais restent à sa charge.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

→ **D'approuver** le projet tel que décrit.

Questions supplémentaires**13 Convention de médecine préventive avec le CDG 34 (Délibération N°2022-070)**

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Hérault a proposé de renouveler la convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive de l'établissement auprès des collectivités du département afin d'optimiser son fonctionnement et d'améliorer le service rendu aux entités adhérentes. Le renouvellement de l'adhésion de la commune nécessite d'une part, son approbation par le conseil municipal et d'autre part, la signature de la nouvelle convention pour une durée de trois ans. La participation annuelle de la commune s'élève à 0,42 % de la masse salariale. Pour mémoire cette prestation a été facturée à hauteur de 2 142,99 € TTC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

→ **D'approuver** le renouvellement de la convention pour 3ans ;

14 Contrat de service Berger Levrault (Délibération N°2022-069)

Notre contrat d'assistance auprès de Berger Levrault arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il nous est proposé de le reconduire.

Ce contrat permet :

- De bénéficier d'une assistance rapide en cas de blocage ou de panne ;
- D'une assistance personnalisée et illimité à distance ;
- De 2 journées d'interventions en présentiel pour former et/ou intervenir sur les solutions Berger Levrault en service sur la collectivité (Paie, Comptabilité, État civil et élections, Enfance).

Ce contrat est proposé pour une durée maximale de 3 ans.

Le coût annuel est de 4000 € HT

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide :

→ **D'accepter** les termes de ce contrat de service pour une durée maximale de 3 ans.

À 20 heures 15 minutes,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Francis RICARTE



